

Service Relations Pro
Tél : 0810 00 89 89 (Service 0,05 €/min + prix appel)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
www.ura.fr

Limoges, le 19-09-2024

Objet : Directive Européenne 2017/2102 du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Madame, Monsieur,

La directive européenne citée en objet limite l'utilisation du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent, des retardateurs de flamme bromés polybromobiphényles (PBB), des polybromodiphenylethers (PBDE), du phtalate de diisobutyle (DIBP), du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), du phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et phtalate de dibutyle (DBP) dans les équipements énumérés à l'annexe I de la directive.

Souhaitant aller au-delà de la réglementation et soucieux de la préservation de l'environnement, URA a décidé de supprimer de tous ses produits les substances visées par cette directive.

Des actions pour totalement éliminer ces substances de nos produits sont planifiées en fonction des besoins clients, de leur technicité et de leur renouvellement.

Il se trouve cependant que la référence UR140133 - Centrale Uravision 2.0 avec webserveur intégré pour BAES Adressable Uravision qui n'est pas dans le domaine d'application de la directive, contient les substances suivantes :

- Chrome hexavalent CR6+ (>0,1%) [1]
- Plomb (>0,1%) [1]

[1] (1) 0,1% : exprime la masse de la substance en % de matière homogène selon la définition de la directive.

Nous sommes prêts à étudier toute solution alternative répondant à vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter à cet effet.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Bien cordialement.

Service Relations Pro